

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025  
Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL ), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<b>Délégués en exercice</b>	16	16	32
<b>Nombre de voix par délégué</b>	2	1	48
<b>Présents</b>	2	0	2
<b>Votants</b>	2	0	4
<b>Pouvoirs</b>	0	0	0
<b>Total de voix</b>	4	0	4
<b>Abstentions</b>	0	0	0
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Votes pour</b>	4	0	4

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20251219-D2025-61-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## D2025-61 – Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail - Approbation

Le syndicat mixte DECOSET a autorisé son Président, par délibération du 16 octobre 2024, à signer le contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse-Mirail, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, auquel s'est substitué la société dédiée dénommée EVONEO.

Par ailleurs, Toulouse Métropole a en charge l'exploitation du Réseau de chaleur du Mirail qui a été confié à la société COFATHEC CORIANCE aux droits de laquelle s'est depuis substituée la société locale dédiée Eneriance. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2027. Une procédure de DSP a été engagée par Toulouse Métropole et permettra à son terme d'identifier le concessionnaire qui aura en charge, à la suite d'Eneriance, la gestion du réseau de chaleur du Mirail.

La présente convention a pour objet de contractualiser les conditions et modalités de fourniture de chaleur, depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail. Les signataires seront Toulouse Métropole et Decoset, en tant que concédants respectivement du RCU Mirail et des UVE et Enériance et Evonéo en tant que concessionnaires du RCU Mirail et des UVE.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2044, date de fin de la concession des UVE de Decoset. Elle prévoit les modalités et les quantités de chaleur mises à la disposition des réseaux ainsi que les engagements pris par les parties et les moyens mis en œuvre pour les respecter. Elle définit également les moyens mis en œuvre pour mesurer les quantités mises à disposition en tenant compte des arrêts techniques et de la saisonnalité des besoins de chaleur.

Dans cette convention sont également rappelées les règles de priorité qui s'appliquent à la mise à disposition de la chaleur entre les réseaux de chaleur existants. En effet, la chaleur produite par l'UVE de Toulouse est également mise à disposition du réseau Plaine Campus, dont l'exploitation est actuellement confiée par Toulouse Métropole à la société Toulouse Energie Durable par contrat de délégation de service public conclu le 18 décembre 2015, pour une durée de vingt-six ans.

Par ailleurs, pour rappel le cadre de vente de la chaleur par Decoset à Toulouse Métropole a été précisé par une convention bipartite approuvé par délibération du Comité Syndical de Decoset en date du 25 juin 2025 et par délibération du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole en date du 26 juin 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Decoset,

**Vu** les statuts de Toulouse Métropole,

Vu le contrat de concession pour l'exploitation des UVE de Toulouse et de Bessières signé le 28 novembre 2024 entre Decoset et la société dédié EVONEO,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention intitulée « Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention intitulée « Convention quadripartite de fourniture de chaleur depuis l'UVE de Toulouse au réseau de chaleur du Mirail » ;

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRÉSIDENT,**

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

